

EDITO DU PRESIDENT

Un nouveau dépliant pêche, pour une nouvelle saison!



C'est avec une équipe toute nouvelle que nous avons le plaisir de vous présenter le guide 2017 de la Pêche en Creuse, dans lequel vous pourrez, comme chaque année, retrouver le maximum d'informations sur la pêche dans notre département. Les élections de mars 2016 ont en effet apporté un renouvellement important dans le conseil d'administration que vous pourriez découvrir ci-dessous, insufflant une nouvelle dynamique pour faire aboutir les différents projets de la Fédération de Pêche et des AAPMA.



La protection des milieux n'est pas en reste avec l'engagement de la Fédération dans 3 nouveaux contrats territoriaux à partir de 2017 : réalisation d'actions de mise en défens des berges, diversification des milieux, continuité écologique...

J'adresse mes vifs remerciements à tous ceux qui œuvrent à la réalisation de toutes ces actions et vous souhaite à tous une agréable saison de pêche dans notre département.

Christian Perrier
Président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mars 2016 - renouvellement du Conseil d'administration de la Fédération.

- Président : Christian PERRIER.
Trésorier adjoint : D. COURTAUD / J. LAURENT.
Secrétaire adjoint : J. C. RUCHAUD / J. LABESSE.
Vice-Présidents : J. DARBAZAC, P. CHEMIN, R. VIRLOJEU, R. NIVEAU.
Administrateurs : P. BREDDIER, C. CARENTON, A. GALINDO, F. LUTRAT, T. MOREAU, M. RAIK.



RÈGLEMENTATION 1ÈRE & 2ÈME CATÉGORIE

Rappel : Ne laissez pas vos cannes sans surveillance, restez à proximité immédiate.

Table with columns: Espèces, 1ère catégorie, 2ème catégorie, Tailles de capture. Lists species like Saumon Atlantique, Ombrine, Brochet, Sandre, Black Bass with their respective fishing periods and catch limits.

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE : COURS D'EAU ET PLAN D'EAU 1ÈRE CATÉGORIE

La Pêche est autorisée au moyen d'une seule canne munie d'une ligne comportant 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont également autorisées, la pêche de l'anguille à la vermine et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum.

TOUTE PÊCHE EST INTERDITE

- Sur le cours de la Gartempe, sur une distance de 50 m à l'aval de l'extrémité des ouvrages suivants: scuits de Clotep, des Gaultières, de l'usine des Moulins, de Lacour, de la Ribière, de Massignier, de Palissoux, de Chablat, de Sebrot, de la Roche, de St-Sylvain-Montaigu, de Bussièrre et de la Chapelle-Tailleurier.
Rivière la « Creuse », sur la commune de St Médard la Rivette, de la confluence de « de Trantougn jusqu'à 1km en aval du lieu-dit Puybaty.
Rivière le « Verger », sur la commune de Bourgneuf-sur la grande traversée de l'usine MATRESS au lieu-dit « le Grand Eau ».
Rivière le « Rio Buzet », sur les communes de Clugnac et de Saint-Sylvain-Sous-Touix de sa source à la confluence avec le Verraux.
Rivière la « Gionne », sur les communes de Fenières et de Gionne, entre le Pont de Fenières sur la RD 8 à le Pont de Crouchat.
Rivière le « Pic », sur les communes de Saint-Pierre-Belleuve et de Saint-Pardoux-Mortelles, entre le pont de Chez Brouillard sur la RD 58 et le pont d'Auzouilles sur la RD 58.
Rivière la « Tardes », sur les communes de Croc et de Basville, entre le pont du moulin de Basville et le pont de la Bonette.
Ruisseau de « St-Alvard », sur la commune de Basville, du pont de Pompiugnaguet jusqu'à sa confluence avec la « Tardes ».
à l'aval des barrages, écluses et ouvrages hydrauliques annexes ainsi que sur une distance de 50 m en amont de ceux-ci.
dans les dispositifs assurant la libre circulation des poissons.

PARTICULARITÉS

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet du 31 janvier au 30 avril inclus, la pêche aux vifs, poissons morts ou artificiels et autres leures susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite sur les cours d'eau de 2ème catégorie.
Pendant, sur les plans d'eau de 2ème catégorie dont la Fédération détient les baux de pêche, barrages de l'Age, Champanglard, les Chêtelles, les Combes, l'Étroit, Faux la Montagne, Lavaud Gelade, La Roche Talamié et Vassivière la pêche aux vifs, poissons morts ou artificiels et autres leures est autorisée jusqu'au 12 mars 2017, afin de capturer d'autres espèces dont la pêche est autorisée.
Un quota maximum de trois carnassiers dont deux brochets, par jour et par pêcheur est en vigueur sur toutes les eaux de 2ème catégorie.

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE : 2ÈME CATÉGORIE

La Pêche est autorisée au moyen de 4 cannes munies chacune d'une ligne comportant 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont également autorisées, la pêche de l'anguille à la vermine et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum. La pêche à la carafe des petits poissons ne comportant pas de taille légale de capture est autorisée uniquement

ETANGS FÉDÉRAUX : 2ÈME CATÉGORIE

Vignette halieutique obligatoire pour les étangs de Bêtête et de Mérinchal. Il existe une réglementation spécifique sur les étangs, voir règlement intérieur sur place.

BÊTÊTE / 6,5ha ETANG FÉDÉRAL DIT "DES VIERGÈNES" CARPODROME. Image of a pond with a sign.

MÉRINCHAL / 12ha ETANG FÉDÉRAL DIT "DE SAGNE JURADE". Image of a pond with a sign.

DONZEIL / 12ha ETANG FÉDÉRAL DIT "ETANG DU MOULIN". Image of a pond with a sign.

AVIVA Jean-Marc PAROT Assurances - Placements. Correspondant agréé. Tél. 05 55 64 02 30.

CARPE : RÈGLEMENTATION

La réservation des postes de nuit n'est plus obligatoire.

Article 1: La pêche de nuit de la carpe n'est autorisée que sur les emplacements prévus à cet effet, numérotés selon les barrages et pour une période s'étalant du 1er avril au 30 novembre inclus.

Article 2: Tous ces postes sont répartis sur une zone située en bordure des plans d'eau ou ils sont matérialisés par des panneaux limitant l'amont et l'aval.

Article 3: Pour pratiquer la pêche de nuit, il faut être en possession: soit d'une carte majeure munie ou non (selon les cas) d'une vignette du club halieutique ou de l'entente du Grand Ouest, soit d'une des autres cartes départementales (sauf carte journalière).

Article 4: Tout carpiiste installé sur un poste de nuit ne possède aucun droit de priorité sur les autres pêcheurs. A son arrivée si le poste est occupé, il ne pourra en disposer qu'après le départ de celui-ci et au plus tard une demi-heure après le coucher du soleil.

Article 5: Pêche "NO KILL" IMPERATIVE. Tout poisson pris après la pêche, doit être remis immédiatement à l'eau dans les meilleures délais, afin d'assurer sa survie.

Article 6: Le nombre de pêcheurs est limité à 2 par postes avec un maximum de 4 cannes chacun sur les barrages classés en 2ème catégorie. La distance de pêche se comprend "à portée de lancer (environ 150 m)" la dépose des appâts au-delà de cette limite est sanctionnable.

Article 7: Esches autorisées: bouillottes et esches végétales diverses. Amorce torière avec une quantité limitée à 10 litres par jour et par pêcheur. Un hameçon simple par ligne (montage cheveu).

HEURES LÉGALES

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. La pêche de la carpe peut être pratiquée à tout moment.

Table with columns: JANVIER, FEVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, DECEMBRE. Rows for 1st, 2nd, 3rd, 4th, 5th dimanche.

Tableau référence "www.ephemeride.com" calendrier solaire 2017 pour Limoges.

PRÉVISIONNEL 2016/2017

La Fédération empoissonne pour 50 000 euros dans les barrages et plans d'eau dont elle détient les baux de pêche:

- Gardons : 3 700 kg
Brochets : 1 200 kg
Sandres : 800 kg
Black bass : 200 kg
Carpes : 1 700 kg
Tanches : 25 kg
Truite Arc en Ciel : 60 kg
Truite fario : 50 kg
En plus viennent s'ajouter ceux des AAPMA.

GUERIN David Chasse et Pêche. 10 rue de Stalingrad 23000 GUERET. Tél: 05.55.52.06.51. Mail: david.guerin@wanadoo.fr

CLASSEMENT PISCICOLE DES COURS D'EAU

Cours d'eau de plans d'eau de 1ère catégorie: Les cours d'eau de plans d'eau non classés en 2ème catégorie.

Cours d'eau de plans d'eau de 2ème catégorie: Les Combes sur la Creuse, de la digue du barrage de Confiant à la passerelle située en amont de la digue. Les Chêtelles sur la Creuse, du pont du diable à la digue. L'Age sur la Creuse, de la prise d'eau potable à la digue. Euzon, passerelle de "Puy Guillon" sur la Petite Creuse, "pont de Verry" sur la Grande Creuse à l'amont et jusqu'à la confluence effective des deux Creuses à l'aval. Lavaud Gelade sur la Thurion, retenue d'eau limitée par la cote 675m. La Roche Talamié sur la Thurion, remous de la retenue jusqu'à la digue. Trize sur la Thurion, de la centrale hydroélectrique jusqu'à la digue. Saint Marc ou Le Maureux sur la Thurion, de la digue au pont Lilius jusqu'à l'usine de la Châtre. Chammeil, de la digue au remous sur la Chandouille. Faux la Montagne sur la Creuse, du barrage de l'Age au pont GR44. Vassivière sur la Maulde, délimité par la courbe de niveau de 450 m d'altitude. Rochebut, "Dorgue" sur la Tardes, "Gue de Sellat" sur le Cher. Courteuil, du déversoir à l'aval du pont de la route de Fayolle et au chemin piédestal. La rivière Creuse: en aval de son confluent avec le ruisseau dit "de Fransèches" jusqu'à Egzon. Le ruisseau de l'Altière: en aval du pont de la Chassagne sur la RD 912. La Petite Creuse: en aval de son confluent avec le Verraux. La Vassizette et ses affluents: en aval du pont sur la RD 55. La Tardes: en aval du confluent avec la Méouze. La Goze, affluents et sous affluents. Le ruisseau de Barbeyrart. Le Sédelle: en aval du pont de Crozat sur le chemin vicinal n° 3.

Cours d'eau de plans d'eau de 3ème catégorie: Les Combes sur la Creuse, de la digue du barrage de Confiant à la passerelle située en amont de la digue. Les Chêtelles sur la Creuse, du pont du diable à la digue. L'Age sur la Creuse, de la prise d'eau potable à la digue. Euzon, passerelle de "Puy Guillon" sur la Petite Creuse, "pont de Verry" sur la Grande Creuse à l'amont et jusqu'à la confluence effective des deux Creuses à l'aval. Lavaud Gelade sur la Thurion, retenue d'eau limitée par la cote 675m. La Roche Talamié sur la Thurion, remous de la retenue jusqu'à la digue. Trize sur la Thurion, de la centrale hydroélectrique jusqu'à la digue. Saint Marc ou Le Maureux sur la Thurion, de la digue au pont Lilius jusqu'à l'usine de la Châtre. Chammeil, de la digue au remous sur la Chandouille. Faux la Montagne sur la Creuse, du barrage de l'Age au pont GR44. Vassivière sur la Maulde, délimité par la courbe de niveau de 450 m d'altitude. Rochebut, "Dorgue" sur la Tardes, "Gue de Sellat" sur le Cher. Courteuil, du déversoir à l'aval du pont de la route de Fayolle et au chemin piédestal. La rivière Creuse: en aval de son confluent avec le ruisseau dit "de Fransèches" jusqu'à Egzon. Le ruisseau de l'Altière: en aval du pont de la Chassagne sur la RD 912. La Petite Creuse: en aval de son confluent avec le Verraux. La Vassizette et ses affluents: en aval du pont sur la RD 55. La Tardes: en aval du confluent avec la Méouze. La Goze, affluents et sous affluents. Le ruisseau de Barbeyrart. Le Sédelle: en aval du pont de Crozat sur le chemin vicinal n° 3.

La protection des milieux n'est pas en reste avec l'engagement de la Fédération dans 3 nouveaux contrats territoriaux à partir de 2017 : réalisation d'actions de mise en défens des berges, diversification des milieux, continuité écologique...

J'adresse mes vifs remerciements à tous ceux qui œuvrent à la réalisation de toutes ces actions et vous souhaite à tous une agréable saison de pêche dans notre département.

Christian Perrier
Président



PISCICULTURE Giraud Fabrice. Vente-Achat-Conseil/production Tous poissons d'étang Vidange d'étang (filet) Vifs. Marque - 23 250 SARDENT 06 81 06 00 91

POISSONS CHATS & CORMORANS

Attention, ces opérations nécessitent des autorisations administratives nominatives. Concernant les cormorans, il s'agit d'éviter leur installation pérenne sur certains barrages et plans d'eau. Les Agents de la Fédération disposent d'une autorisation de tir de cette espèce protégée sur certains sites et pour un certain quota. Pour la saison 2015/2016, environ 90 individus ont été tirés.



Un professionnel vous assure... C'est rassurant. Auto - Habitation - Santé - Placements. Dominique Gruau et François Gruau. Avec vous de A à Z. Allianz logo.

PISCICULTURE Les étangs Creusois Nicolas BOISSIER. Vente et achat poissons d'étang (gardons, carpes, brochets, sandres, tanches...). Le Chezeal - 23 150 AHUN - 06 81 74 60 01 - 05 55 81 77 75 www.les-etangs-creusois.com

MONITEURS GUIDE DE PÊCHE

Besoin d'un guide? 5 professionnels de l'Union Départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse sont à votre service pour vous initier ou vous perfectionner!

- Président : Antoine GALINDO / 06 84 58 25 30 (Est Creuse)
Aubin LE BIHAN / 06 45 33 07 40 (Sud Creuse)
Olivier BONNET / 06 43 18 05 71 (Pays Ouest Creuse/ La Souterraine)
Jean-Christophe GUITTARD / 06 30 99 93 23 (Nord Creuse/ Petite Creuse)
Julien LEMESLE / 06 32 35 87 11 (Nord Creuse/ Petite Creuse)



PÊCHE NATURE La Boutique des mordus de pêche. Rue Alexandre Guillon - 23000 Guéret. Tél. 05 55 62 26 43

ECREVISSE DE LOUISIANE PROCAMBARUS CLARKII

Attention, danger imminent! Dans la famille des écrevisses envahissantes, l'écrevisse de Louisiane (Procambarus clarkii) pourrait bien, si on l'y prend pas garde, être domicile en Creuse. Cette espèce, judicieusement prénommée « la Peste Rouge » en Brene est présente aux portes du département et une vigilance accrue est demandée à tous les pêcheurs pour éviter sa propagation en Creuse.



TRAVAUX COURS D'EAU

Dans ce cadre, elle est maître d'ouvrage au sein des contrats territoriaux Vienne Amont, Chavon, Petite Creuse, Martinats, Creuse aval (en construction); contrat de rivière Sédelle-Cazine-Brézintey; elle intervient également pour faciliter la continuité écologique.



Le spécialiste pêche à votre service. SOUT'PECHE www.procarpe.com. 41-43 Grande Rue - 23200 Aubusson 05 55 66 15 47

GUIDE DE pêche 23 GÉNÉRATION PÊCHE

L'ÉQUIPE L'équipe technique s'agrandit et se renouvelle. Responsable technique : Aurélie GEORGET. Technicien : Pierre-Henri PARDOUX. Agence de développement : Yannick BARTHÉLÉ - Guillaume PERRIER. Secrétaire comptable : Stéphanie Duperray. VOTRE CARTE DE PECHE. Carte "Personne majeure" (CPMA) : 73€. Carte "Découverte femme" : 32€. Carte "Personne mineure" : 20€. Carte "hebdomadaire" : 12€. Carte "Personne majeure" : 19,70€. Carte "Personne mineure" : 12€. Carte "hebdomadaire" : 12€. Carte "Personne majeure" : 19,70€. Carte "Personne mineure" : 12€. Carte "hebdomadaire" : 12€.

36 AAPMA À VOTRE SERVICE. Les dépositaires de cartes sont répartis dans le département. Liste des dépositaires par commune.

AAPPMA Dépositaires de cartes. Liste des dépositaires par commune.

2017 GUIDE DE pêche 23. Informations générales sur le guide.

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse www.fdpêche23.wix.com/peche23.fr

Table of AAPPMA and depositary information.

NAUTIC PECHE. Zone commerciale - Avenue de l'Europe - 23000 Guéret. 05 55 51 90 40 - nautiquepeche@wanadoo.fr

GUIDE DE PÊCHE. Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse www.fdpêche23.wix.com/peche23.fr